

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 34

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« IV. – L'article L. 241-13-1 du code de la sécurité sociale est abrogé le 31 décembre 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.